

**VILLE DE GRASSE**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**DU 20 JUILLET 2015**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2015

Mesdames, messieurs,

Chers collègues,

Il n'est plus à souligner que la situation financière de la ville que nous portons depuis avril 2014 est complexe et très délicate. En conséquence, poursuivre notre politique d'assainissement des finances communales, et ce en toute transparence, est un des objectifs prioritaires de la majorité actuelle. Cette volonté chevillée au corps nous l'avons affirmée dès nos prises de fonctions, avec notre ami tant regretté André Masson, Adjoint aux finances en lançant un audit sur la dette de la ville de Grasse. Son expertise en la matière, son professionnalisme et son engagement pour Grasse, nous ont permis ensemble de bâtir avec une détermination totale un réel plan d'action stratégique pour combattre 2 dossiers prioritaires portant sur des produits toxiques souscrits auprès de DEPFA et DEXIA. Il y avait urgence à nous mobiliser, à nous entourer d'experts pour mener d'après négociations afin d'assainir notre budget et ne pas succomber à une lente asphyxie. Je veux rappeler ici, que notre première victoire fut de pouvoir trouver un protocole d'accord avec DEPFA en décembre dernier permettant aux grassoises et aux grassois de retrouver 2 millions d'euros de marge de manœuvre et affirmer ainsi un premier résultat sur la désensibilisation des produits toxiques. Moins d'un an après, nous sommes réunis pour l'emprunt DEXIA. Dans une conjoncture économique à forte instabilité, notamment dans la zone euro, les conditions de marché (change et taux) sont extrêmement volatiles. Parallèlement, une opportunité se présente à nous par l'intermédiaire du fonds de soutien, nous permettant une réduction conséquente de l'impact de l'indemnité liée au réaménagement de cet emprunt toxique.

Un rappel historique : En 2006, la ville de Grasse a souscrit auprès de Dexia un financement structuré dont le taux, passé une première phase à 2.95 % qui s'est terminée en 2009, est caractérisé par une indexation sur le cours de change EUR/ Franc Suisse. Depuis la signature de ce contrat, Dexia, garantie par l'Etat, a dû faire face à des difficultés financières qui ont conduit à sa réorganisation et à la création de SFIL qui gère le portefeuille d'emprunt de Dexia et de CAFFIL qui assure la levée des fonds pour l'ensemble. Les interlocuteurs de la ville de Grasse sont désormais dans ce dossier : SFIL et CAFFIL. Les évolutions du cours de change EUR/Franc Suisse se sont avérées contraires à celles attendues de sorte qu'en deux temps le taux contractuel est passé à 11 % environ, puis à plus de 20 %. La ville de Grasse a, dans un premier temps, négocié un réaménagement tendant à figer à 4.50 % les échéances de 2010 et 2011. Après, les échéances annuelles de 2012, 2013, 2014 supportées au taux de 11 % environ, le cours de change EUR/Franc Suisse a de nouveau glissé et la Banque Nationale Suisse a cessé de réguler sa monnaie. Il en est résulté des taux contractuels de l'ordre de 21%. La ville de Grasse se trouve, dès lors, à subir un emprunt aux conditions pénalisantes sans possibilité d'en sortir à des conditions raisonnables. Je vous rappelle que la ville a emprunté environ 8,5 millions d'euros et à ce jour, le coût total des annuités est estimé à 36.5 millions d'euros jusqu'en 2035. C'est pourquoi, elle a engagé en 2013 une procédure contentieuse à l'encontre de Dexia, SFIL et CAFFIL dans le but de faire reconnaître la responsabilité de la banque dans la situation ainsi créée. Cette action est actuellement pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. L'argumentation développée repose notamment sur :

- Un moyen objectif : défaut du Taux Effectif Global.
- Deux moyens subjectifs laissés à l'appréciation du juge : caractère exorbitant du taux contractuel et caractère anormalement élevé de l'indemnité de résiliation anticipée.

Le premier moyen a été rendu inopérant à la suite d'une Loi de validation votée spécifiquement. Quant aux autres moyens, à ce jour, aucune décision (encore moins jurisprudence) ne permet de penser qu'ils pourront prospérer et réserver à la ville de Grasse une indemnisation à la hauteur des enjeux. Un grand nombre de collectivités territoriales sont dans une situation similaire, voire plus grave. C'est pourquoi a été créé un fonds de Soutien abondé par l'Etat et les banques qui, sur la base de critères objectifs, tend à délivrer aux collectivités dans cette situation une aide venant soulager une partie des échéances à taux élevé. Sont particulièrement visées par cette aide les collectivités locales ayant souscrit un emprunt EUR/Franc Suisse. A sa création, ce fonds était doté de 1,5 milliard d'euros tandis que l'aide par collectivité était plafonnée à 45 % de l'indemnité de remboursement anticipé. Depuis la décision de la Banque Nationale Suisse de ne plus réguler sa monnaie, l'Etat a décidé de porter le plafond du fonds à 3 milliards d'euros et le taux maximum d'intervention à 75 % de l'indemnité de remboursement anticipé. Ces dispositions sont contenues dans un amendement à la loi NOTRe voté définitivement le 16 juillet dernier. Elles prendront effet après publication de la loi et de son décret d'application. .

L'aide du fonds est réservée strictement aux collectivités qui abandonnent les procédures contentieuses engagées. Cette opportunité représente pour les Grassoises et les Grassois une aide d'un montant de 12 millions d'euros, ce qui n'est pas négligeable et à mon avis, à notre avis, celui de la majorité municipale, nous ne devons pas laisser passer cette opportunité.

La ville de Grasse s'est rapprochée de SFIL d'une part et du Fonds de Soutien d'autre part pour déposer un dossier de demande d'aide. Cette démarche a été effectuée pour sauvegarder les droits de la ville dans cette voie de solution.

Le 26 juin dernier, j'ai sollicité un rendez-vous à Paris, avec le plus haut responsable du Service de Compétence Nationale en charge du Fonds de Soutien pour conforter et négocier une aide aujourd'hui actée à environ 60% du montant de l'indemnité de remboursement anticipé ainsi qu'un complément dérogatoire qui n'excéderait pas 5%. S'en est suivie une rencontre le 3 juillet dernier, à Grasse, avec le Président Directeur Général de la SFIL afin d'obtenir un accord transactionnel. En conclusion, l'économie globale constatée est d'environ 6 millions d'euros si nous prenons en compte le refinancement du prêt de la SFIL.

Mes chers collègues, faisant suite à notre commission de 10 juillet dernier, réunion au cours de laquelle nous partageons en toute transparence les enjeux des négociations que nous menions avec Philippe Westrellin, 1<sup>er</sup> Adjoint, Maître Jonathan Turrillo, Monsieur Ranson notre Expert et Conseiller financier ainsi que les services de la ville, je vous propose aujourd'hui dans les délibérations qui suivent :

- D'une part la signature d'un accord transactionnel
- D'autre part la conclusion d'un nouveau contrat de prêt.

Je vous remercie pour cette déclaration préalable et je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Monsieur Chems SALLAH est absent, je vous propose, si personne ne s'y oppose, de nommer Mademoiselle Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Non.

**Monsieur le Maire**

Je demande à Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès verbal du 30 juin 2015. Avez-vous des observations concernant l'approbation de ce procès verbal ?

Avez-vous des oppositions ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Non.

**Monsieur le Maire**

Ce procès verbal est adopté à l'unanimité.

Je tiens à porter à la connaissance de notre Conseil Municipal une modification apportée à la délibération 2015-142 :

Conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le contrat de prêt N°MPH 271512 EUR souscrit auprès de DCL et à financer des investissements nouveaux. Cette délibération modifiée vous a été transmise par mail le vendredi 17 juillet à 10h12.

Je tiens à rappeler, suite à la demande de Monsieur CASSARINI, que L'article L.2121-12 du CGCT indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. La note de synthèse, ou tout autre document annexé à la convocation, doit expliciter le contexte et les raisons ayant justifié le projet, son objet et ses implications. Telles sont les règles en la matière concernant les ajouts au délibéré de la délibération 2015-142. Il s'agit de précisions, et je suis habilité à exécuter les délibérations du conseil municipal. Dès lors que le fond du dossier n'est pas modifié, il n'y a pas de nécessité de respect du délai de 5 jours francs pour ce genre de modification.

Merci de bien vouloir noter la date de notre prochain Conseil Municipal qui se tiendra :

- Le mardi 22 septembre à 14h30.

**2015 – 141                    AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE CREDIT LOCAL,  
SFIL ET DEXIA CREDIT LOCAL**

**2015 – 142                    CONCLUSION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE PRET  
DESTINE A REFINANCER LE CONTRAT DE PRET  
N° MPH 271512EUR SOUSCRIT AUPRES DE DCL  
ET A FINANCER DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX**

**Monsieur le Maire**

Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Grasse d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH271512EUR et de la procédure litigieuse en cours.

**Madame Myriam LAZREUG**

Voir intervention jointe en annexe.

Myriam LAZREUG

2015-141/142

Conseil Municipal du 20 juillet 2015

Monsieur Le Maire,

Vous nous avez réunis, pour un conseil municipal d'urgence, afin d'examiner deux délibérations destinées à vous permettre de renégocier un emprunt toxique contracté par votre prédécesseur, M. JP LELEUX, en juillet 2010 et de souscrire trois nouveaux emprunts au nom de la commune.

Il est choquant d'être convoqués à 10 jours du paiement de l'annuité de cet emprunt toxique alors que vous êtes élu depuis plus d'un an et que l'ensemble des conseillers municipaux auraient dû, pendant cette année, recevoir toutes les informations nécessaires relatives à ce prêt toxique afin de pouvoir se prononcer en étant parfaitement informés.

Vous nous avez réunis le 10 juillet dernier pendant ¾ d'heures et nous avons reçus, à cette occasion un document qui ne contenait que très peu d'informations.

Il est important que les grassois sachent qu'elle est réellement la situation que nous devons résoudre.

#### **I/ Le prêt toxique souscrit par M. LELEUX en 2010.**

Le rapport remis aux conseillers le 10 juillet dernier mentionne un prêt souscrit par M. LELEUX en 2010 sur une durée de 20 ans.

Fausse information, le prêt à hauteur **8 091 564€** était souscrit pour une durée de **25 ans** ! Ce qui était déjà une folie.

Nous avons remboursés pendant **4 ans**, sans compter l'échéance du 1<sup>er</sup> août 2015.

Pour sortir de ce prêt nous devons payer une indemnité de paiement anticipé d'un montant de 18 millions d'euros et nous allons donc emprunter cette somme après avoir déjà payé 3,5 millions d'intérêts depuis 4 ans et remboursé 600000€ de capital.

**L'emprunt de M LELEUX aura donc coûté aux grassois 3,5 millions€ + 600000€ + 18 millions€ soit plus de 22 millions d'euros sur 4 ans pour un emprunt initial de 8 millions!**

## **2/ Le taux d'intérêt calculé sur la parité Euro/ Franc suisse.**

Le mode de calcul du taux d'intérêt du prêt de 2010 est exactement le même que celui du prêt de 2006 qu'il refinance.

Si en 2006, on pouvait comprendre que M. LELEUX se soit fait abuser par la Banque, en 2010 les services de L'Etat avait déjà averti les collectivités locales du danger de ces prêts toxiques.

C'est donc avec une légèreté coupable que M. LELEUX a signé l'emprunt de 2010.

## **3/ M. LELEUX a signé cet emprunt sans délégation du Conseil Municipal.**

M. LELEUX a pris le 8 juillet 2010, la décision de cet emprunt en date du 31 juillet 2010.

Or, il n'avait aucune délégation pour ce faire et le contrat de prêt est donc frappé de nullité.

Le conseil Municipal avait donné, le 3 avril 2008, à M. LELEUX une délégation pour procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement d'investissements prévus au budget.

L'emprunt de 2010 est un emprunt destiné au refinancement d'un emprunt de 2006 et pas du tout un emprunt destiné au financement d'investissements.

Le 3 décembre 2010, par une délibération n° 2009-266, le Conseil Municipal a défini le cadre d'intervention des opérations de gestion de la dette.

Dans le cadre cette délibération, M. LELEUX pouvait souscrire des contrats de couverture des risques de taux qui sont des contrats **juridiquement distincts** des contrats de prêts et dont la durée par définition en peut pas excéder la durée résiduelle des prêts.

**En résumé, M. LELEUX avait une délégation du Conseil *Municipal uniquement* pour souscrire des emprunts destinés au financement d'investissements et en aucun cas pour des emprunts destinés à refinancer des emprunts.**

**Il avait une deuxième délégation lui permettant de souscrire uniquement des contrats de couverture des risques relatifs aux taux des emprunts.**

**Il n'a jamais eu de délégation lui permettant de souscrire l'emprunt de 2010.**

## **4/ L'assignation délivrée au nom de la commune en 2013 aurait dû être complétée dès votre arrivée à la Mairie.**

M. LELEUX a demandé en 2013, à l'Avocat de la commune de saisir la justice pour obtenir la résiliation des clauses relatives au taux et à l'indemnité de paiement anticipé car après une réflexion de 3 ans il a enfin compris que 18 millions c'était excessif mais, bien évidemment n'a pas argué du fait qu'il n'avait pas le pouvoir de souscrire ce prêt.

Vous refusez de mettre en cause votre « père spirituel », celui à qui vous avez décerné le titre de « Maire Honoraire » dès votre arrivée à la tête de la Mairie, celui que vous avez soutenu aux dernières sénatoriales mais les grassois n'ont pas à pâtir des liens qui vous unissent, tous deux.

Il nous a été dit en commission qu'il ne servait à rien d'invoquer l'argument de l'absence de délégation de pouvoir car la Banque pourrait nous opposer la théorie du « mandat apparent ».

Faux, le Conseil d'Etat a tranché la question dans un arrêt du 31 mars 2010 : « Le Maire n'étant pas le mandataire de la commune ou du Conseil Municipal, la théorie du mandat apparent n'est pas applicable »

Le Conseil d'Etat dans cette décision indique même que la juridiction saisie de la demande en nullité d'un contrat privé passé par la commune avec une autorisation irrégulière du conseil municipal peut constater la nullité du contrat sans question préjudicielle devant le Tribunal Administratif.

**Nous pourrions donc parfaitement faire constater par le TGI de Nanterre, l'absence de délégation de pouvoir au profit de M. LELEUX et donc la nullité du prêt contracté en 2010.**

La Banque devrait alors nous rembourser les sommes payées à ce jour c'est-à-dire 3,5 millions d'euros d'intérêt et 600000€ de remboursement de capital.

**Les grassois devraient alors seulement 4 millions en capital et les intérêts au taux légal au lieu de 25 millions selon la solution que vous nous proposez.**

**Bien sûr, il faudrait renoncer à la transaction que vous voulez nous faire voter et ainsi à l'aide du fonds de soutien.**

**Il faudrait surtout pendant la procédure, continuer à payer l'échéance annuelle de 1 millions 5 ou nous faire autoriser à la consigner.**

**En avons-nous les moyens ? oui, si nous renonçons aux projets pharaoniques de votre prédécesseur que vous vous obstinez à reprendre à votre compte.**

**L'annuité du 1<sup>er</sup> août prochain est-elle d'ailleurs inscrite au budget ?**

### **5/ Le protocole transactionnel.**

Vous voulez absolument transiger avec la Banque avant le 1<sup>er</sup> août. Pourquoi ?

La transaction proposée appelle plusieurs observations :

- En droit français pour qu'une transaction soit valable, il faut que les parties en litige fassent des concessions réciproques.

En réalité, la Banque n'en fait aucune, elle obtient la parfaite exécution du contrat de 2010, on lui paye une indemnité de sortie de 18 millions et elle garde les 4 millions 600 000 et déjà empochés.

Vous nous dites ses concessions sont qu'elle prend le risque de nous faire un nouvel emprunt.

Ce n'est pas un risque, c'est son boulot et c'est même comme cela que la Banque fait des profits substantiels.

La Banque ne fait aucune concession dans l'affaire qui nous oppose à elle, au contraire elle gagne 18 millions d'indemnité de sortie et elle nous fait signer pour deux nouveaux emprunts de 19,7 millions et 6 millions avec un taux confortable pour elle !

- En droit français, une transaction doit être fondée sur des certitudes car elle est irrévocable.

Or, vous voulez engager les grasseois sur 20 ans dans le cadre de 3 nouveaux prêts à hauteur totale de plus de 33 millions au motif que nous pourrions bénéficier de 10 millions du fonds de soutien créé par l'Etat selon la loi de finances 2014 et même, soyons fous, de 12 millions si la loi NOTRE est adoptée en septembre 2015.

Or, avez-vous un engagement écrit de l'Etat, dans le cadre de la loi de finances 2014 d'une aide à hauteur de 10 millions pour Grasse ?

Quelle certitude avons-nous sur l'adoption de la loi NOTRE en septembre prochain et sur sa validation par le Conseil Constitutionnel dans la mesure où c'est une loi de finances qui doit relever le plafond de l'aide et la loi NOTRE n'en est pas une ?

Avez-vous là aussi, un engagement irrévocable et certain de l'Etat sur cette aide à hauteur de 12 millions ?

En toute hypothèse, ces fonds ne proviennent pas de la poche de M. HOLLANDE, ils proviennent des contribuables.

Donc les grasseois paieront deux fois : La première en tant que contribuables grasseois, la deuxième en tant que contribuables français mais le ou les responsables de ce fiasco ne verront jamais leur responsabilité morale mise en cause pas plus que leur responsabilité juridique.

## **Monsieur le Maire**

Si vous prédisez l'avenir et que vous êtes juge en même temps que d'être Conseiller Municipal d'opposition et que vous expliquez comment cela va se passer à l'issue de la procédure.

## **Madame Myriam LAZREUG**

Vous prédisez également l'avenir puisque vous nous dites que la procédure que nous avons diligentée n'a aucune possibilité d'aboutir favorablement. Vous ne fournissez pas les éléments qu'il faudrait pour cela.

## **Monsieur le Maire**

Nous allons vous répondre point par point Madame LAZREUG et nous sommes là pour trouver des solutions et avancer dans l'intérêt de notre collectivité.

## **Monsieur Jonathan TURRILLO**

Nous pouvons tranquillement aborder cette question, l'argumentaire développé devant le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE car je ne suis pas à l'origine de la procédure. Le débat qui nous saisit aujourd'hui n'est pas tant de développer un argumentaire faux ou inefficace, mais d'éviter de subir ce que vous connaissez « l'aléa judiciaire ». Le choix qui nous importe aujourd'hui ce n'est pas de dire, compte tenu de la pauvreté des arguments que nous développons devant le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, choisissons la solution transactionnelle. Le choix que nous devons faire c'est en rapport au risque éventuel d'être débouté. C'est cela que politiquement nous assumons parce que l'aléa judiciaire est important au regard des arguments développés dans le cadre propre de la Ville de Grasse pour l'ensemble des dossiers. Lorsque j'ai dit lors de la commission que la banque pouvait nous apposer le mandat apparent, je vous rappelle que cette théorie du mandat apparent ne peut reposer sur une jurisprudence du Conseil d'Etat parce que le Tribunal de Grande Instance ne dépend pas de l'ordre administratif mais de l'ordre judiciaire et il est complètement autonome dans son analyse du contrat. C'est un contrat de prêt soumis à l'appréciation du juge judiciaire. Dans ce cadre là, j'affirme, personne n'a opposé le défaut de pouvoir donner à Monsieur le Maire la compétence pour signer un contrat de prêt. J'ai dit cela par simple analyse sommaire, n'étant pas chargé de la défense et faisant confiance à un avocat spécialiste qui a d'autres dossiers que le nôtre à plaider devant le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE. La série d'arguments que vous développez, c'est le défaut d'information dû à la banque, le taux de l'usure et finalement le caractère excessif de l'indemnité de sortie. Tous ces arguments là, ni vous, ni moi ne pouvons dire s'ils emporteront la conviction du Tribunal. Nous devons avoir le courage d'assumer aujourd'hui, dès lors que les conditions se présentent, pour sortir d'un taux reposant sur une parité Euro Franc Suisse et de revenir sur un taux fixe qui sécurise la dette pour l'avenir. La décision politique que nous devons prendre est celle là. Est-ce que nous lâchons la proie pour l'ombre ou nous partons vers une procédure judiciaire que ni vous ni moi ne pouvons assurer devant les grassois ? Je ne pourrais pas assurer le risque en tant que juriste, avocat et Adjoint aux Affaires Juridiques de ne pas tenter la négociation et le retour vers des taux fixes. Sur l'argument de l'absence de concession réciproque, c'est un argument que dès le début des négociations j'ai soulevé avec la Banque. Mais l'insécurité que cela créait n'est pas à l'égard de la ville mais de la banque. Le risque de voir contester cette transaction qui ne repose pas sur des concessions réciproques ce n'est pas Grasse mais la banque. L'usage du conditionnel est une opportunité qui nous est offerte de fixer un cadre juridique à une négociation. Néanmoins, le jour de la signature, ce protocole d'accord avec ces conditions ne sont pas déterminées. Nous fixons un cadre et finalement le jour de la signature, Monsieur le Maire peut toujours refuser de signer ce protocole et décider de poursuivre la voix judiciaire.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**PROCOLE TRANSACTIONNEL  
AVEC LA CFCI, LA SFIL et DEXIA CRÉDIT LOCAL**

Intervention de **Paul EUZIERE**,  
Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement

Il nous est proposé ici d'avaliser par notre vote « un protocole transactionnel » entre la Ville, la Caisse Française de Crédit Local, la SFIL et Dexia Crédit Local.

Comme tout protocole transactionnel, celui qui nous est présenté avec cette délibération 2015-141, **éteint définitivement toute action en justice** que nous avons entamée ou que nous pourrions lancer par rapport à son objet.

**En avalisant ce protocole, nous annulons donc la procédure contentieuse qui a été engagée en 2013 par la Ville devant la Justice**, qui démontre l'irrégularité du contrat du 13 juillet 2010 et qui vise à établir les manquements à leur obligation de conseil et de mise en garde de la part de DEXIA Crédit Local, la SFIL et la Caisse Française de Financement local.

C'est-à-dire que nous avons sollicité un cabinet d'avocats qui a travaillé remarquablement, d'après les assignations et conclusions dont nous avons pris connaissance, et que la Ville a évidemment payé pour cela.

En avalisant ce protocole transactionnel, nous faisons donc renoncer la Ville à utiliser toutes les possibilités de la voie judiciaire jusqu'à la Cour Européenne de Justice par lesquelles nous pourrions être gagnants.

Nous jetons à la poubelle tout ce travail des avocats au prétexte que dans un combat -et la Justice en est un- on n'est jamais sûr de gagner.

Je voudrais simplement rappeler que dans cette même salle, en juin 2009, on nous a présenté un autre protocole transactionnel.

Il concernait l'opération Symrise-Arôme Grasse et le « dédommagement » demandé par la société Foncière Europe.

Je ne veux pas ici revenir sur cette très fumeuse et très coûteuse opération d'aménagement – nous aurons d'autres occasions- mais simplement sur le fait que la Justice administrative que nous avons saisie nous a donné raison en estimant que ce protocole transactionnel passé entre la Ville, l'Agglomération et la SARL Foncière Europe était totalement déséquilibré dans ces concessions et qu'il y a eu « libéralité infondée » -c'est-à-dire cadeau sans contrepartie de la Ville et de la Communauté d'Agglomération à ladite société.

**Or, la justification de ce protocole transactionnel alors présenté par M. Leleux est exactement le même que celui qui sous-tend ce protocole transactionnel avec la Caisse Française de Crédit Local, la SFIL et Dexia Crédit Local.**

On nous dit : capitulez, renoncez à toute action en justice, c'est plus simple, et au moins vous pourrez bénéficier d'une « aide » – à ce jour non précisée – du Fonds de Soutien de l'Etat.

Soit.

Simplement, par définition, un protocole transactionnel est une transaction qui aux termes de l'article 2044 du Code Civil est défini comme « *un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître* ».

Il résulte de cet article que la signature d'une transaction suppose l'existence d'une contestation née ou à naître entre les parties dont le sort est réglé par **leur consentement à des concessions réciproques.**

**Nous aimerions savoir où sont et quelles sont les concessions faites ici par les trois entités bancaires.**

En contrepartie de la signature de ce protocole, le Fonds de Soutien – autrement dit l'Etat et le contribuable- apporterait 12,3 millions d'€.

Mais l'Etat n'est pas signataire de ce protocole transactionnel.

Donc, **quelles sont les concessions des banques dans cette affaire**, concessions réciproques qui, je le redis, seules autorisent une transaction aux termes de l'article 2044 du Code Civil ?

### **Où sont ces concessions ?**

Dans le renoncement à des profits virtuels qui courent jusqu'en 2033 basés sur des taux usuraires –interdits par la loi.

Je me permets de rappeler que l'article L 313-3 du Code de la Consommation dispose que

*« Constitue un prêt usuraire tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues, telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ».*

Or, tout prêteur dépassant le taux d'usure limite fixé par la Banque de France, s'expose à des sanctions civiles qui sont précisées par l'article L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Voilà pourquoi, même si une loi de circonstance –absolument scandaleuse- a été votée pour préserver les intérêts des banques, nous devons poursuivre nos actions en justice.

### **Que nous propose la banque, en échange de ce renoncement à des intérêts virtuels?**

Un marché de dupes.

De faire **trois nouveaux emprunts** sur 20 ans avec un taux d'intérêt fixe de 3,35% :

- le premier de 7 154 758 €,

- le deuxième de 19 700 000 € « au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice due au remboursement anticipé du contrat ».

Donc une soule exorbitante de près de 20 millions d'€ d'intérêts pour un capital résiduel de 7,1 millions !

-un troisième prêt de 6 millions d'€.

**Soit, un total de 32 854 758 € de nouveaux emprunts sur 20 ans à 3,35% de taux d'intérêts** (et non pas à 2,95% comme nous l'a indiqué fallacieusement dans les tableaux comparatifs qui nous ont été communiqués la société « conseil » Finance Active).

De ces 32,8 millions d'€ de nouveaux emprunts, il faut défalquer les 7,1 millions du capital résiduel de l'emprunt de 2006 renégocié en 2010 (contrat n°MPH271512EUR) et les 12,3 millions d'€ qu'apporterait sur 13 ans l'Etat.

**Voter ces deux délibérations, c'est non seulement renoncer à une action judiciaire contre les contrats toxiques proposés par les banques, mais c'est aussi ajouter à l'endettement colossal de la ville : 92 millions d'€** (auquel ils faut rajouter le contrat -lui aussi de 20 ans- du « Partenariat Public-Privé » et les portages financiers de l'EPF PACA qu'il faut rembourser) 13, 4 millions d'€ de nouveaux emprunts.

**Si ces deux délibérations sont votées, nous explosons la dette de la Ville** qui passera immédiatement de 92 millions à 105,4 millions d'€, sans compter le contrat PPP ni les portages de l'EPF PACA.

En moins de 3 ans, la municipalité de M. Leleux, puis l'actuelle auront ainsi fait bondir l'endettement de la ville de 72 millions d'€ à plus de 105,4 millions d'€ auquel il faut ajouter les plus de 20 millions de PPP d'Eclairage public. **Donc un total de plus de 125 millions d'€ d'endettement !**

**53 millions d'€ de plus de dettes municipales depuis 2012 !**

**C'est de la folie !**

J'ai eu l'occasion, à maintes reprises, notre ville a été placée, particulièrement depuis 2006, dans une spirale à la grecque où la gestion irresponsable de la dette et la souscription de nouveaux emprunts pour payer la dette et réaliser des projets aussi ruineux qu'inadaptés nous mènent à la catastrophe.

**Ce qui nous est proposé ici, c'est de poursuivre et aggraver cette fuite en avant, avec la même logique, avec les mêmes outils.**

Quand je vois que la Ville a toujours comme conseil la Société « Finance Active Europe » qui nous a prodigué ses « conseils » éclairés et payants depuis le 6 janvier 2006 et donc qui a participé directement ou indirectement à la gestion « active » de nos emprunts de la façon qui nous a conduit là où

nous en sommes aujourd'hui, quand je vois que c'est toujours cette même société qui nous présente des tableaux comparatifs inexacts et qui visent seulement à justifier la fuite en avant qui nous est proposée, je ne peux m'empêcher de revenir à des débats que nous avons eus ici même, avec votre prédécesseur M. Leleux, avec des élus de sa majorité dont plusieurs siègent aujourd'hui encore dans ce conseil et qui ont constamment défendu ces emprunts toxiques.

Vous me pardonnerez d'être un peu long, amis l'enjeu est de taille.

Car il s'agit ni plus ni moins que de l'avenir de notre ville, de celui des Grassois, non pas à l'horizon d'un an ou de deux, mais de 20 ans.

C'est-à-dire que nous engageons Grasse et ses finances pour 20 ans –plus de 3 mandats municipaux, toute une génération.

Je vais donc citer une petite partie de ce que j'ai dit lors du débat sur la dette et les « emprunts toxiques » au conseil municipal du 29 septembre 2011 (délib. 2011-195)

Le 2 décembre 2010, dans le cadre de la gestion de la dette pour 2011 (délib. 2010-230), nous déclarions :

*“Cette délibération comprend des considérants discutables (par exemple, une appréciation sur la politique d'emprunts depuis 1995), mais pas des informations indispensables telles que l'encours de la dette aujourd'hui ni sa structure en pourcentage.*

*Mais, ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'il n'est fait mention nulle part de l'encours de la dette envisagé pour 2011, ni de sa ventilation, ni des primes ou commissions qui pourront être versées aux contreparties et aux intermédiaires (pourcentage de l'encours ou forfait).*

*Vous nous demandez, une fois de plus, un chèque en blanc pour une délibération incomplète et non conforme aux exigences de la circulaire NOR IOCB1015077C.*

*La délibération indique en tout et pour tout que “le montant cumulé des emprunts ne devra pas excéder 60 millions d'€”.*

*Elle ne nous indique ni les besoins, ni les modalités de financements envisagés, ni le taux moyen de financement des investissements par l'emprunt ...”*

Notre groupe a alors estimé que dans ce flou, nous ne devions pas voter cette autre délibération.

Comme l'ensemble de l'opposition, nous avons donc voté contre cette autre délibération.

Nous constatons que nous avons eu raison de considérer que **vos réponses en matière d'emprunt étaient insuffisantes et imprécises.**

**Nous n'avons pas la cruauté de citer toutes vos déclarations si rassurantes en réponse aux inquiétudes que nous manifestions au sujet des emprunts toxiques et des swaps.**

Simplement, le conseiller municipal au budget (Marc Monpoix) nous expliquait doctement, il y a moins d'un an, que : "Depuis 2002, les swaps ont ramené 3,6 millions d'€ dans les caisses de la ville. Une vraie économie pour le budget" commentait-il.

La réalité est évidemment bien différente.

Le mécanisme des emprunts toxiques revient à préserver le très court terme avec des taux d'intérêts très bas au début qui, ensuite, par le jeu d'indexation sur le dollar et le franc suisse aboutissent à moyen et long terme à des taux d'intérêt vertigineux -sans rapport avec les taux fixes- et à des situations catastrophiques.

**...Faire appel aux "produits structurés" et aux emprunts toxiques, c'est jouer à la roulette avec la situation de la Ville et les impôts des Grassois**

...

J'ignore si les swaps ont sur 10 ans "rapporté" 3,6 millions dans les caisses de la Ville.

Mais ce qui est incontestable, ce sont les chiffres émanant de la banque Dexia et qui ont été publiés :

Le montant des emprunts est donc de 26 293 000 €

Le montant total des surcoûts -dû aux emprunts toxiques- est de 2 761 000 €.

La Ville -c'est-à-dire les Grassois- devront donc payer un sur coût de plus de 10,5%.

**Mais une analyse plus fine de ces emprunts montre que le plus important (Dual Fixe) est de 8 242 000 €, qu'il rentre pour 2 220 000 € dans ces surcoûts avec un taux d'intérêt de près de 27% (26,96%).**

**Or, cet emprunt que vous avez souscrit est le type même de "produit toxique" puisqu'il s'agit d'une "structure complexe d'options sur le cours de change".**

*Cet emprunt qui a, aujourd'hui, un taux d'intérêt de 27% souscrit le 8 janvier 2006 court jusqu'au 8 janvier 2033. C'est le plus long de tous ces emprunts toxiques et celui dont le taux est le plus vertigineux.*

*Voilà qui relativise les déclarations rassurantes sur l'état des emprunts de la Ville ».*

**Depuis 2009, nous avons multiplié les mises en garde, écrits, fait des déclarations, alerté dans la presse, sur notre blog.**

*Quand nous disions : « Faire appel aux "produits structurés" et aux emprunts toxiques, c'est jouer à la roulette avec la situation de la Ville et les impôts des Grassois », que disait M. Leleux ? Que disaient ses colistiers ?*

*« ... La situation des collectivités locales reste très dépendante de l'évolution de la crise des dettes souveraines en Europe et en Grèce en particulier, qui a un impact important sur le cours de l'€.*

*Une amélioration, dont nous mesurerons l'impact réel dans les prochaines semaines, n'est cependant pas à exclure : la Banque Nationale de Suisse s'attache en effet à limiter la surévaluation de la monnaie helvétique qui pénalise l'économie suisse fondée sur l'exportation vers la zone €.*

*Nous pouvons considérer toutefois, sans excès d'optimisme, que **la tendance est à la diminution de nos risques...** ».*

*Chacun peut apprécier la lucidité du propos.*

*Quand il s'agit de dossiers aussi importants, peut-être faudrait-il sortir des certitudes, de la croyance en une quelconque « infailibilité » de la « majorité » et entendre ce que dit l'opposition.*

**Or, non seulement, vous n'entendez pas, mais entre le conseil municipal de novembre 2014 qui avait à l'ordre du jour la renégociation avec DEPFA Bank et le 10 juillet, vous ne nous avez transmis aucune**

**information sur les discussions en cours ou pas, sur les procédures, sur les différentes hypothèses que nous aurions pu envisager.**

**L'opposition n'a pas plus été associée à la réflexion sur ce dossier majeur que nous ne l'avons été par M. Leleux.**

Ce n'est pas ainsi que l'on se sort d'une telle situation, pas par des choix effectués par quelques élus, administratifs et experts dont on ignore jusqu'au visage et que l'on nous propose d'avaliser en catastrophe, mais par une réflexion collective, par un débat approfondi.

## Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Conseil Municipal pour situation exceptionnelle. En effet, vous avez commencé votre intervention en parlant de situation catastrophique, d'audit à votre arrivée aux commandes, ce que nous proposons dans notre campagne municipale. Un audit qui démontrait que les finances de la ville de Grasse sont au bord du gouffre. Votre situation est peu enviable. Je ne vous jeterai pas la pierre, à titre personnel dans mon intervention car je crois que vous devez prendre des décisions, c'est une évidence. Qui parmi nous, si nous avons été élu à votre place, pourrait se targuer d'être tout à fait à l'aise sur le sujet et de pouvoir prendre la meilleure décision possible ? Soyons humble. En revanche, nous pouvons accabler l'équipe précédente dont une partie est ici autour de la table. Equipe qui a donc voté ces fameux pouvoirs donnés au Conseil Municipal permettant au Maire de souscrire ces prêts. L'ont-ils fait en l'absence totale de connaissance de ce qu'ils faisaient ou l'ont-ils fait en connaissance de cause ? L'Adjoint aux finances, cité par Monsieur EUZIERE tout à l'heure, était Monsieur MONPOIX. Monsieur MONPOIX est un homme compétent en matière financière. Je ne pense pas qu'il ait donné son accord sans savoir ce qu'il faisait. Certes, il n'a pas signé un taux d'intérêt à 25 % mais 3 % puis 6 %, puis 20 %, puis 25 %, et 27 %. Mais il a signé un taux variable. C'est sur ce point qu'il faut s'interroger. Qui parmi nous à titre individuel, citoyen que nous sommes, pour un emprunt personnel, pour une acquisition immobilière se permettrait de signer un emprunt à taux variable ? Personne, aucun d'entre nous, même celui qui n'a aucune formation juridique, économique et financière. Le taux variable veut dire qu'il va fluctuer, c'est un jeu de roulette. Les élus qui sont encore là aujourd'hui ont joué avec l'argent des grassois. Ils ont pris des risques inconsidérés que l'on a du mal à qualifier. Est-ce que cela cache autre chose que nous pourrions connaître à travers un procès ? Ce n'est pas le but. Le but c'est que la ville ne tombe pas en défaut de paiement. On pourra appeler Grasse « la Grèce », c'est triste. Un an et demi après votre élection, arriver en nous disant qu'il y a urgence et qu'il faut trouver des solutions c'est un peu choquant. Je me souviens du débat que nous avons eu entre candidats avant l'élection au théâtre de Grasse pendant lequel j'ai dit, et j'avais pris date avec les Grassois ce jour là, que la situation financière ne permettrait pas de gérer convenablement la ville et qu'inévitablement vous alliez être contraint de recourir à une augmentation des impôts, quel que soit le candidat, sauf moi car j'aurai coupé dans des dépenses quitte à faire beaucoup de mal à certaines habitudes. J'avais prévu l'augmentation massive de l'impôt. Aujourd'hui Monsieur VIAUD, vous devez dire aux grassois : « Oui je vais augmenter les impôts de manière significative et parce que je n'ai pas d'autre choix. Cela va être un matraquage fiscal jusqu'en 2020. Des projets pharaoniques ont été lancés dans le même temps que ces prêts signés à titre usuraire. Etait-ce raisonnable de lancer la médiathèque, le funiculaire suspendu, Martelly ? Ne faut-il pas cesser tous ces projets ? La réponse est « OUI ». Nul ne pourra vous le reprocher bien au contraire, les gens vous seront reconnaissants de dire la vérité. Les citoyens sont lassés des discours de mensonge et d'enrobage que leur tiennent les politiciens depuis des années. Vous êtes jeune, Monsieur VIAUD, vous devez avoir un discours différent. Je ne peux pas considérer que vous réglerez la situation en souscrivant ce nouvel emprunt. Monsieur EUZIERE l'a très bien dit, c'est une nouvelle charge pour la ville de Grasse. Ce n'est pas un allègement de la dette. J'attire l'attention des Grassois. Cela vous est présenté comme une solution miracle permettant d'alléger la dette. Faux, cela alourdit la dette et moi je crois que la ville de Grasse fait de la cavalerie. Or la cavalerie c'est pénalement répréhensible et vous le faites avec l'argent des grassois. Pas vous Monsieur VIAUD, je le répète, mais vous ré-enclenchez une nouvelle dette 106 millions d'euros, auxquels il faut ajouter le Partenariat Public Privé même si ce n'est pas totalement une dette, et nous arrivons à 160 % de taux d'endettement. Je rappelle que la Grèce est à 180 % et qu'elle est en défaut de paiement. La France est à 100 % et elle est très mal. Peut-on rester longtemps comme cela ? Est-ce que la fin de votre mandat, qui vient à peine de débiter, va être consacrée chaque année à nous demander de nouveaux emprunts pour combler les dettes précédentes. Oui il faut aller en justice, je l'ai toujours dit, il faut déterminer les responsabilités écrasantes de Monsieur LELEUX. Cela me donne des frissons de penser qu'il est Maire honoraire. Dans notre groupe, nous plaçons l'honneur bien ailleurs. La cavalerie est une gestion hasardeuse des finances publiques. Monsieur EUZIERE vous avez raison. Monsieur VIAUD c'est une première décision que vous nous avez fait prendre. Cela est peut-être dû à votre jeunesse, et nous vous le pardonnerons si cela est le cas, mais cela n'était vraiment pas d'actualité. Monsieur LELEUX a aggravé la situation financière de Grasse de manière inconséquente. Aucun grassois ne s'en est rendu compte. Cela s'est fait avec beaucoup de communication et aujourd'hui les masques tombent. Je ne veux pas oublier et même si aujourd'hui il est décédé, je ne voudrais pas oublier, la responsabilité de Monsieur DE FONTMICHEL qui avait quitté la ville avec une dette conséquente que Monsieur LELEUX a aggravée. Aujourd'hui vous ré-enclenchez une dette pour 20 ans. C'est une génération. C'est dramatique. Notre groupe ne prendra pas la position de voter contre. Mais nous nous abstenons car il faut trouver une solution. Néanmoins, nous ne pouvons pas cautionner l'abandon de la

poursuite judiciaire alors que nous sommes favorables à cela. Elle devrait être en parallèle à une transaction. Ce qui est gênant, c'est que cette transaction bloque la poursuite judiciaire. Monsieur VIAUD, je vous invite à faire des coupes dans le budget de la ville et il faut songer à abandonner des projets qui ne sont pas les vôtres et qui ne sont pas adaptés à la situation financière de la ville de Grasse.

**Madame Magail CONESA**

Voir intervention jointe en annexe.

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
AVEC CFCL, SFIL et DEXIA CRÉDIT LOCAL**

Intervention de **Magali CONESA**,  
Conseillère municipale - Groupe "Grasse à tous, Ensemble et Autrement"

Le protocole transactionnel que vous nous proposez de signer concerne un emprunt souscrit auprès de la DEXIA en Août 2006 destiné initialement à refinancer un contrat de prêt dont le capital restant dû s'élevait alors à 8,6 millions €.

Contracté sur une durée de 27 ans (jusqu'au 8 janvier 2033 !), cet emprunt structuré dont le taux d'intérêt est indexé sur le cours de change €/CHF, présente un capital restant dû au 01/08/2015 de 7,2 millions €, dont le taux d'intérêt actuel atteint 20%. Ce produit structuré est éligible au Fonds de soutien de l'Etat.

Devant l'affaiblissement de l'euro face au franc suisse lié à la défiance des investisseurs dans la zone euro, une voie dite de « sécurisation des dettes liées à la souscription de contrat d'emprunt structurés hors charte Gissler » apparaît nécessaire.

Dans cette optique, un protocole transactionnel entre la Ville de Grasse et la Caisse française de financement local, SFIL et DEXIA CREDIT LOCAL nous est proposé.

Comme toute transaction, celle-ci implique des concessions d'une part et d'autre. Or, je voudrais y insister à mon tour, les éléments dont nous disposons ne démontrent par de concessions partagées du côté bancaire.

En effet, le refinancement de ce contrat de 7,2 millions € va entraîner la souscription de 3 emprunts :

- 1- Un remboursement anticipé de 7,2 millions €, soit le capital restant dû, à taux fixe sur 20 ans
- 2- Une Indemnité de Remboursement Anticipé de 19,7 millions € à taux fixe sur 20 ans
- 3- Un nouvel emprunt de 6 M€ à taux fixe sur 20 ans

Ceci appelle les remarques suivantes.

Est-il nécessaire pour la Ville de Grasse de contracter un nouvel emprunt, pour financer des investissements ? Quels sont ces « investissements » ?

Concernant l'indemnité de remboursement anticipé de 19,7 millions €, on peut s'étonner que le calcul déterminant pour évaluer l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien soit réalisé exclusivement par la banque même qui en recevra le montant.

En effet, dans le calcul du taux d'intérêt, la banque facture une marge supplémentaire qui rémunère les frais provisionnés pendant toute la durée du prêt, une provision pour couvrir les frais et risques futurs.

En outre, la méthode de calcul utilisée pour actualiser un flux financier futur demande la projection de scénarios anticipés, effectuée dans notre cas par la société Finance Active qui prévoit une inexorable appréciation du franc suisse au détriment de l'euro.

Cependant leur estimation basée sur une moyenne des scénarios futurs ne considère que ceux en dessous d'un cours de change EUR/CHF inférieur à 1,43.

La dispersion des scénarios autour de cette moyenne est pourtant décisive dans l'évaluation des intérêts futurs, chaque scénario qui s'écarte du cours moyen n'est pas pris en compte.

Pour des opérations longues, comme les emprunts toxiques sur 20 ans, il n'existe que très peu d'indications de marché et les appréciations sont très larges, et estimée de manière subjective par chaque banque.

Que dire de la projection faite par Finance Active qui détermine pour notre emprunt un taux d'intérêt de 26,0768 % en 2024 ou 33,4082 % en 2033 ?

Est-il sérieux de faire des tableaux de projection allant jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2034 au centime près ?

Les seuls tableaux qui nous sont fournis sont d'une part un tableau avec une simulation avec un taux fixe de 2,95 % et un autre tableau avec une estimation subjective des taux de change €/franc suisse.

En janvier dernier la Banque Centrale de Suisse a décidé de supprimer le seuil qui interdisait à sa monnaie de tomber sous le seuil de 1,20 franc suisse pour un euro.

En quelques heures, le franc suisse est monté en flèche de 30 % face à l'euro.

Cette décision était liée au décrochage de l'Euro face au dollar depuis environ 6 mois. Le maintien du seuil plancher entraînait de fait la dévaluation du franc suisse, et coûtait de plus en plus cher à la Banque Centrale de Suisse qui devait acheter des euros.

Tout cela a eu un prix pour l'économie suisse, notamment l'augmentation du prix des produits suisses de 30% à l'export. Ce qui peut entraîner un ralentissement économique.

La décision de la Banque Centrale de Suisse de décrochage du Franc suisse par rapport à l'€ n'a donc rien de définitif, surtout sur le long terme.  
Or là, les projections qui nous ont été présentées pour justifier ce protocole transactionnel portent sur un horizon de 18 années.

Qui peut sérieusement anticiper sur des taux de change dans 18 ans ?

Si « gouverner, c'est prévoir », nous sommes là dans le domaine de la boule de cristal.

L'indemnité de remboursement anticipée mêle d'une part des conditions de marché et d'autre part des éléments subjectifs ou stratégies commerciales propre à chaque banque, une mécanique complexe qui n'est jamais défavorable aux banques.

De plus, cette indemnité viendra pour partie augmenter l'encours de dette de la Ville déjà très lourd puisqu'il atteint 92 millions €.

Pour terminer, l'Etat, après recommandation de la Cour des Comptes en 2009, préconisait d'intégrer dans les comptes des collectivités l'indemnité de remboursement anticipé comme indicateur de perte latente sur les emprunts toxiques, afin de provisionner les charges.

Cette mesure n'a pas été respectée par la Ville de Grasse.

L'Etat a finalement mis en place un Fonds de soutien pour distribuer de l'argent aux collectivités qui en ont perdu dans le cadre de « la gestion active de la dette », c'est à dire de la spéculation.

Pour cette opération, l'aide pour la Ville de Grasse est évaluée à 12,3 millions €.

Outre l'incertitude qui plane sur la participation exacte du fonds de soutien, le contribuable grassois au double titre de contribuable local mais aussi de contribuable national, devrait donc payer au prix fort les conséquences des choix irresponsables de la municipalité précédente et renoncer à toute action en justice sur la base de conseils financiers et de tableaux comparatifs plus que discutables.

### **Monsieur Philippe WESTRELIN**

Il est facile dans un débat comme celui-ci de compliquer les choses et d'extrapoler sur des décisions de justice qui prendront énormément de temps. Aujourd'hui la ville de Grasse est dans une situation difficile. Nous avons une dette à régler et nous avons deux solutions :

1. Nous continuons un contentieux avec toutes les incertitudes que cela représente.
2. Nous transigeons avec la banque.

Si nous allons au contentieux, il faut être certain que le tribunal va nous octroyer 12 millions d'euros. Car aujourd'hui nous aurons ces 12 millions d'euros par ce soutien. De plus, nous continuerons à payer pendant des années des intérêts sans compter les difficultés d'établir un budget pour les vingt années à venir. Ou nous disons « Stop ». Les faits sont là. Effectivement nous allons payer 6 millions d'euros pour passer d'un taux variable à un taux fixe. Je souhaite m'adresser à Monsieur CASSARINI. Monsieur CASSARINI lors de la dernière commission avait évoqué que lorsqu'un particulier passait d'un taux variable à un taux fixe il avait une indemnité qui bien souvent ne dépassait pas les 6 échéances. Nous parlons de gros chiffres et cela effraie mais 6 millions d'euros représentent moins de 6 échéances. La décision est difficile et il faut régler une situation. Il faut arrêter de parler du passé. Ce n'est pas en se lamentant de ce qui aurait pu être fait que nous allons changer les choses. Cette modification nous coûte 6 millions peut-être moins dans la mesure où Monsieur le Maire est allé négocier avec le fonds de soutien pour avoir une aide supplémentaire.

### **Monsieur Stéphane CASSARIN**

Voir intervention jointe en annexe.

Grasse – Conseil Municipal – 20 juillet 2015.

Dr Stéphane CASSARINI, Me Myriam LAZREUG

M. Ludovic BROSSY, M. Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL.

## 1. La situation.

En 2006, la ville de Grasse emprunte une somme de 8 millions d'€. 9 ans plus tard, le capital restant dû n'a diminué que de 800 mille €, alors même que les intérêts cumulés dépassent déjà les 3 millions d'€. A ce jour, du seul fait de cet emprunt, 3 millions d'€ sont déjà partis en fumée. 3 millions d'€ pour rien.

A la fin du mois, le taux d'intérêt dépassera les 20 %, et notre ville devra verser 1,5 millions d'€. La ville de Grasse a-t-elle seulement cet argent disponible ? Cette somme a-t-elle été inscrite au budget ? A-t-on encore les moyens de payer une telle folie ? Si non, c'est tout simplement le défaut de paiement !

D'où l'urgence qu'il y a à négocier. Voilà pourquoi on nous convoque, en catastrophe, un 20 juillet, à 10 jours du moment où le couperet va tomber. En effet, cela ferait désordre, de placer la ville en défaut de paiement. Surtout quand on a bâti un argumentaire mensonger sur l'état des finances de la ville. En effet, ne pouvait-on pas lire, en décembre 2013, dans le journal municipal, je cite : « la dette est maîtrisée ». Comble de l'ironie, l'article signé par la majorité municipale s'intitulait : « la vérité des chiffres ». En décembre 2013, la vérité des chiffres indiquait donc que la dette était maîtrisée.

Aujourd'hui, la vérité des chiffres éclate au grand jour. Face à la réalité, nue, sans fard ni artifice, nous sommes contraints de négocier dans l'urgence, révoquer sur la tempe.

Alors que nous propose-t-on ? Pour basculer sur un taux fixe, à condition que la loi NOTRe soit adoptée, (ce qui n'est pas sûr) on va devoir contracter de nouveaux emprunts dont le terme est fixé à 2035. Le total des annuités, une fois le fond de soutien déduit, va s'élever à 24,5 millions d'€.

24,5 millions d'€. Le moins qu'on puisse dire, c'est que pour les banques, c'est un vrai plaisir de faire des affaires avec la ville de Grasse. Devant un tel gâchis, naturellement les contribuables grassois sont en droit de se demander comment est géré l'argent de leurs impôts. Ils sont en droit, mesdames et messieurs les élus de la majorité de vous demander des comptes. Le moment est donc venu d'établir les responsabilités.

## **2. Qui sont les responsables ?**

### **a. Jean-Pierre Leleux ?**

Alors qui est responsable ? Un nom vient immédiatement à l'esprit, naturellement, celui de M. Jean-Pierre Leleux. Après tout c'est bien lui qui a signé, c'est bien lui qui nous a engagé, c'est bien lui qui nous a mis dans cette situation, outrepassant, pour ce faire, d'ailleurs, les pouvoirs que le conseil municipal lui avait conférés. D'où la question suivante : où est aujourd'hui M. Jean-Pierre Leleux ? Il me semble qu'il devrait être ici pour rendre compte de ses décisions, devant l'assemblée élue. Alors, M. Viaud avez-vous oui ou non invité votre ami, votre mentor, M. Leleux à venir s'expliquer sur cet emprunt toxique et sur ses conséquences désastreuses ?

### **b. Les élus de la majorité ?**

Naturellement, M. Jean-Pierre Leleux n'est pas le seul responsable. En effet, rien n'aurait pu se faire sans la complaisance des élus de sa majorité. Alors levez la main, vous les élus de la majorité d'hier qui osez encore paraître ici, vous qui avez permis ce gaspillage d'argent public dont les Grassois vous avaient confié la gestion. Vous qui par votre inaction ou votre complicité active êtes responsables de cette banqueroute. Vous qui avez permis que soit jeté l'argent des Grassois par dizaine de millions. Je vois qu'aucune main ne se lève, peut-être avez-vous honte ? Eh bien en effet, il y a pour le moins, pour vous, membres de la majorité d'alors, de quoi avoir le rouge au front.

Alors, aujourd'hui, comment comptez-vous réparer vos erreurs ? Allez-vous laisser les seuls contribuables Grassois payer pour vos fautes, alors que vous continuez, sans gêne, de percevoir des indemnités d'élus - la conscience tranquille (?), récompense méritée d'un travail bien fait (?).

### **c. Jérôme Viaud ?**

Pour clore ce chapitre de la responsabilité, il me reste naturellement à évoquer la responsabilité de M. Jérôme Viaud.

Alors évidemment je connais déjà la réponse : vous allez nous entonner la chanson du « c'est pas moi c'est lui », nous chanter sur tous les tons que vous n'êtes pas M. Jean-Pierre Leleux, crier haut et fort que vous n'étiez pas membre élu du conseil municipal au moment des faits. En un mot, M. Viaud, à vous entendre, vous seriez un homme neuf. A quelque chose près, vous nous feriez presque croire que vous n'auriez aucun lien avec la majorité précédente.

Pourtant la vérité, là encore, est toute autre. Pendant plus de dix ans vous avez été membre du cabinet du maire, et avez même fini par en devenir directeur.

A l'occasion des élections municipales, vous avez été désigné comme l'héritier, le dauphin, le poulain de M. Jean-Pierre Leleux. Vous ne pouviez donc pas ignorer la situation financière de la ville.

Pourtant, à aucun moment vous n'avez dénoncé la situation. Mieux, vous vous êtes empressé, sitôt élu de demander au conseil municipal de voter l'honorariat pour M. Jean-Pierre Leleux (pour service rendu peut-être), alors même que Me Lazreug, dans une intervention prémonitoire vous demandait d'attendre un peu, d'attendre que les affaires ne sortent. A l'occasion des élections sénatoriales, vous êtes même allé contre l'avis de votre formation politique, et avez appelé les grands électeurs à

voter pour M. Jean-Pierre Leleux, pour le coup, maire honoraire. Pire, vous avez décidé de reconduire dans leur fonction voire même de promouvoir ou d'embaucher les élus d'alors qui s'étaient pourtant rendus coupables de fautes dont les conséquences ne peuvent plus, aujourd'hui, être cachés plus longtemps aux Grassois.

En outre, on est en droit de vous reprocher de ne pas avoir anticipé la situation alors que vous aviez toutes les données en main. Alors que cela fait plus d'un an que vous êtes élu, vous avez attendu le dernier quart d'heure pour nous révéler la gravité de la situation. Comment peut-on négocier, quelle est encore notre marge de manœuvre, quand, du fait d'une inaction coupable on se retrouve dos au mur ? En même temps, que peut-on attendre d'un homme aussi léger que vous, un homme qui n'a pas trouvé 5 mn pour nommer un adjoint aux finances, même s'il est vrai que votre parcours universitaire brillant en économie et en gestion peut certainement vous en dispenser.

### **3. Une délibération : deux versions.**

Enfin, je voudrais attirer l'attention des élus du conseil municipal sur la modification qui a été apportée à délibération portant n° 142.

En effet, cette délibération nous a été adressée sous une première version dans les délais légaux, le 13 juillet 2015, puis dans une version modifiée le 17 juillet 2015. Et la modification est de taille : Vous souhaitez, M. Viaud être autorisé, je cite « à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à [votre] initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et [recevoir] tout pouvoir à cet effet ».

En un mot, vous souhaitez vous affranchir de devoir passer devant le conseil municipal. Pour un homme qui a montré à plusieurs reprises avoir le culte du secret, une telle proposition a de quoi effrayer.

Doit-on rappeler que vous avez mené tout un débat d'orientation budgétaire sans nous informer du fait que la ville venait d'intégrer le réseau d'alerte ? Doit-on rappeler qu'en nous cachant délibérément cette information capitale vous nous avez menti sur la situation financière réelle de la ville ? Par omission, M. Viaud, vous avez menti. Vous avez menti à la représentation élue de la ville dont vous êtes le maire.

De même vous nous avez caché pendant plus d'un an le niveau de toxicité de cet emprunt, jusqu'au dernier moment, dernier moment, où aculé par une situation qui vous dépasse, vous n'avez eu d'autre choix que de réunir en catastrophe, le conseil municipal, pour aborder le sujet.

Et après tout ça, vous appelez le conseil à vous faire confiance, à vous donner tout pouvoir et à fermer les yeux. Dormez brave gens, M. Viaud gère : que votre majorité accepte sans rien dire et ferme les yeux, ce n'est pas pour nous surprendre.

Mais pour nous, cette demande est inacceptable. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir retirer cette phrase contestée de la deuxième version de la délibération portant n°142.

## **Monsieur Paul EUZIERE**

Je souhaite répondre à Monsieur Philippe WESTRELIN. L'histoire ne commence pas le 1<sup>er</sup> avril 2014. Nous sommes les héritiers d'un certain nombre de choses et vous comprendrez que l'on peut être très en colère. J'ai ici quelques articles de Nice-Matin. Lorsque nous relisons les procès-verbaux des réunions, nous avons des éléments de réponse qui sont affligeants, consternants et qui ont trompé les grassois. Nous ne pouvons pas passer comme ça dessus. Je suis désolé, j'étais là hier et je suis là aujourd'hui. Nous avons dit un certain nombre de choses ici et ce n'était pas il y a un siècle. Les emprunts toxiques ont commencé en 2006 dans cette ville. Il y a des responsables et il faut arrêter cette déresponsabilisation permanente. On se sait pas qui ? Mais on sait qui va payer : les grassois. C'est insupportable. Il y a des responsables qui ont signé des contrats. Alors qu'ils aient été abusés, mal conseillés peut-être ? Ou peut-être pas ? Ces responsabilités sont écrasantes. On ne peut pas faire table rase sur ces points là. Oui j'ai dit « ce n'est pas une négociation mais une capitulation » car lorsque l'on renonce à aller en justice on capitule. Des communes d'Italie « Milan, Rimini » qui avaient contracté des emprunts toxiques avec DEXIA ont été devant la justice et elles gagnaient. Je ne sais pas si cela ne vaut pas le coût d'aller devant la cour Européenne de justice et de rentrer dans notre droit. Nous renonçons à un combat et le seul combat que l'on perd est celui que l'on ne mène pas.

## **Monsieur Philippe WESTRELIN**

Monsieur EUZIERE je comprends votre position mais vous ne m'entraînez pas où je ne veux pas aller. Effectivement aujourd'hui je dis que je veux faire fi du passé. Nous avons une situation à gérer qui résulte d'un passé. Notre problème est de gérer cette situation. Vous parlez des aléas judiciaires et vous connaissez mes anciennes fonctions. J'aurais peut-être eu tendance à aller au contentieux. Nous dépassons là le stade de la justice. C'est un problème d'Etat qui est beaucoup plus complexe que cela. Que faisons-nous avec les grassois ? Lorsque vous dites que les grassois voient leurs impôts augmenter, je vous précise que je suis également grassois. Que faisons-nous aujourd'hui ? Ou nous allons à un contentieux, vous parlez de la cour européenne, ce qui veut dire 10 ou 12 ans et sur tout ce temps nous allons avoir une incertitude sur ces taux. Je ne pense pas que ce soit la meilleure solution. Mais cela n'engage que moi.

## **Monsieur le Maire**

Je vais conclure le débat en répondant point par point aux éléments qui ont été évoqués et en ne m'attardant que peu sur les éléments irrespectueux de Monsieur CASSARINI, son langage habituel, déplacé qui le caractérise. Vous vous illustrez chaque fois dans nos Conseils Municipaux par des longues tirades. L'heure n'est pas à la plaisanterie Monsieur CASSARINI, mais je tiens quand même à souligner que dans votre déclaration vous questionnez en disant : « a t'on prévu les 1.5 millions au budget de cette année sinon la ville ne pourrait pas faire face à ses responsabilités ? » Nous avons voté un budget et dans ce budget il était prévu le paiement de cette échéance mais vous souhaitez faire peur en disant que l'on ne peut pas payer notre engagement du mois d'août de 1.5 millions d'euros.

Il a été question de transparence et de clarté. Je vous propose de partager la difficulté et vous savez je suis devant vous aujourd'hui car je souhaite être en face de mes responsabilités. Il faut savoir surmonter et assumer ces difficultés et les dépasser. Monsieur EUZIERE vous avez rappelé qu'en 2011 vous trouviez anormal que l'on vote des emprunts avec des taux variables et très risqués. Je suis d'accord avec vous et je vous propose qu'on en sorte. Ces emprunts à taux variable sont dramatiques pour les collectivités. Cela nous prive de marge de manœuvre et inféode la conduite de la collectivité aux fluctuations de marché. Dès ma prise de fonction en 2014 j'ai souhaité lancé un audit sur la dette, les emprunts structurés dits toxiques. Je n'ai pas souhaité reconduire les personnes qui étaient en charge de cette analyse et j'ai pris justement quelqu'un d'extérieur à notre collectivité, Monsieur Ranson, qui m'a été recommandé par Monsieur MASSON qui est décédé depuis. Je ne comprends pas pourquoi Monsieur CASSARINI rappelle toujours cela en disant que je n'ai pas pris le temps de remplacer Monsieur MASSON. J'ai souhaité quelqu'un d'extérieur dès le début de la mandature et aujourd'hui dans la même année nous avons signé un protocole transactionnel avec DEPFA, quelques mois après l'élection municipale. Quelques semaines après les élections nous avons compris l'enjeu et la difficulté. Je vous le rappelle et Monsieur EUZIERE vous ne vous êtes sûrement pas senti capituler quand vous avez, vous-même, voté ici ce protocole d'accord avec DEPFA. Et dans ce protocole vous avez soutenu, et c'est tout à votre

honneur, le renoncement à une procédure en justice avec DEPFA. Je suis fier d'avoir désensibilisé ces emprunts avec DEPFA et je suis fier de ne pas avoir écouté Monsieur DE FONTMICHEL et Madame LAZREUG qui disaient qu'il ne fallait surtout pas signer ce protocole. Heureusement qu'on ne les a pas écoutés, je reprends la phrase qui avait été dite : « il ne faut surtout pas signer car les marchés pourraient s'inverser et il ne faut pas être cocu deux fois ». Monsieur EUZIERE, il suffit de relire les registres des délibérations pour savoir que vous avez toujours combattu ces emprunts structurés, que vous êtes contre ces emprunts variables dits toxiques. Je le suis moi-même et heureusement que je n'ai pas écouté Monsieur DE FONTMICHEL et Maître LAZREUG, heureusement que j'ai eu le courage d'aller devant le médiateur de la république, le courage d'aller devant DEPFA avec notre avocat qui a fait un excellent travail. Quelle catastrophe aurions nous encourue si j'avais écouté Monsieur DE FONTMICHEL et Maître LAZREUG ce même 25 janvier 2015. La ville de Grasse n'aurait plus été en capacité de régler ces emprunts avec ce dramatique événement survenu entre le franc suisse et l'euro. Nous avons désensibilisé cet emprunt en quelques mois, la seconde possibilité est aujourd'hui. Nous sommes dans cette situation très difficile, d'emprunt dépassant les 20 points de taux d'intérêt et fluctuant avec la volatilité des marchés que l'on connaît actuellement, dans une situation en terme de change de taux, en terme d'instabilité, dans la zone euro mais aussi mondiale. Je me refuse de gouverner la ville, qui n'est pas dans une cessation de paiement, où je serais tributaire des fluctuations de marché. Je souhaite sortir de ces situations que je n'ai pas voulues. J'assume les difficultés parce que je suis là, devant les grassois, pour trouver des solutions. En ayant analysé la complexité de cette situation, le risque si elle venait à se dégrader sur les marchés financiers, nous avons mené ces dossiers avec Monsieur RANSON, Monsieur WESTRELIN, Maître TURRILLO, Monsieur LUBATTI et nous avons pris l'option de proposer cet accord, d'abord dans un débat qui a duré 45 minutes dans notre salle du Conseil Communautaire. Je souhaite vous dire les choses et les affronter. Je sais Monsieur EUZIERE que demain dans votre blog il y aura écrit que Jérôme VIAUD va augmenter l'encours de la dette. Je souhaite préciser que dans les 92 millions d'euros, il y a déjà le PPP inclus, phase 1 et phase 2, parce que j'ai souhaité l'inclure, et contrairement à Jean-Pierre LELEUX, j'ai considéré que c'était de la dette et j'ai souhaité l'afficher. Cela démontre ma transparence. Je sais reconnaître lorsque quelqu'un a raison car je ne suis pas dans des clivages partisans et dire que tel groupe affronte tel groupe comme vient de le faire Monsieur CASSARINI. Je suis dans une volonté de transparence, de partage des difficultés, et elles sont grandes, et je suis dans la volonté de trouver des solutions afin de projeter la ville dans l'avenir. Nous avons analysé chacune des options. Nous avons sollicité un entretien à Paris, à Bercy, chez Monsieur BAUDOIN, au plus haut niveau du fonds de soutien pour pouvoir obtenir une vision de la ville de Grasse qui ne soit pas un numéro mais qui ait un visage humain. Nous avons fait ce déplacement couronné d'une négociation forte. Ces discussions ont été longues, difficiles, contraignantes mais comme vous l'avez signalé en 2011, il est anormal que l'on vote des emprunts avec des taux variables et très risqués. Je vous propose aujourd'hui que nous puissions en sortir. Je voudrais vous répondre sur les questions de contre-partie de la banque. La banque s'engage à ne réaliser aucune marge sur les nouvelles liquidités et à nous prêter l'argent au prix de l'achat, à prix coûtant. Je trouve anormal qu'on finance par de l'emprunt de la trésorerie par des choses qui ne sont pas du dur. Ils ont financé cela et aujourd'hui cette banque qui a repris derrière les difficultés de DEXIA, s'est engagée à financer un fonds de soutien à hauteur de 150 millions d'euros sur les 3 milliards d'euros. Cette banque participe à travers le fonds de soutien et va nous permettre d'obtenir ces 12 millions d'euros. C'est dans leur argumentaire. Ils se sont engagés à ne pas réaliser de marge sur les liquidités nouvelles. Cette banque s'expose aujourd'hui à cette discussion que nous avons ensemble pour pouvoir trouver des situations pour réaménager cette dette. Voilà où nous en sommes. Les situations sont difficiles et nous devons prendre des décisions. Ces décisions permettront de désensibiliser ces emprunts toxiques. Je souhaite débarrasser la ville de Grasse de cette toxicité. Je ne vous convoque pas parce que nous sommes en rupture de paiement et je peux le faire confirmer dans la presse par Monsieur le Préfet, la DGFIP. Je vous ai convoqué car nous sommes dans un calendrier conjoncturel qui permet de contractualiser les 12 millions d'euros d'aide du fonds de soutien et pour désensibiliser les emprunts après notre élection. Je me suis attaché dès l'élection à trouver des situations améliorées en terme d'exercice budgétaire. Les chiffres évoqués sont exacts et nous ne pouvons pas attendre le mois de septembre car nous ne pouvons pas courir le risque que l'aide du fonds de soutien soit consommée par d'autres collectivités. Il y a des centaines de dossiers à l'étude sur ces 3 milliards d'euros. Les taux d'intérêt remontent et ils ont des conséquences directes sur le montant de l'indemnité qui est due au moment de la transaction. Je vous propose d'éliminer le risque de toxicité de ces emprunts pour la ville de Grasse. Je pense que comme vous l'avez fait pour DEPFA vous pourriez soutenir cette délibération et que cela grandirait nos débats tout en n'hésitant pas à me charger sur le fait que j'augmente l'encours de la dette de la ville de Grasse. Je dois faire un choix et je dois être en phase avec mes responsabilités.

## **Monsieur Paul EUZIERE**

Nous voulons sortir de cet emprunt toxique. La question n'est pas d'être pour ou contre l'emprunt toxique. La question s'est : comment on en sort ? Soit par un protocole transactionnel, qui est ce qu'il est, et j'avoue que la contre partie de la banque que vous venez de me signaler, moi ne me convient pas du tout. Il contribue au fonds de soutien mais c'est complètement extérieur au protocole transactionnel entre la ville et la SFIL. Nous pensons simplement que la voix judiciaire pourrait être meilleure. Effectivement elle est plus longue, elle suppose que l'on mette les intérêts en dépôt à la caisse des dépôts pendant le temps de la procédure mais nous pouvons gagner. C'est notre point de vue et on peut gagner à moindre coût qu'à un endettement galopant. Je voudrais ajouter à Monsieur DEGIOANNI que Monsieur DE FONTMICHEL, que j'ai combattu mais que je respectais beaucoup pour son amour de Grasse, Monsieur DE FONTMICHEL a peut-être endetté la ville pendant ses deux mandats mais il n'a jamais mis le doigt dans les emprunts toxiques. Tout s'est envolé à partir de 2006. Vous avez fait allusion, Monsieur le Maire, au contrat DEPFA. Ce contrat n'a rien de commun avec celui là. Le contrat qui nous occupe maintenant va jusqu'en 2033, celui là s'arrêtait en 2018. Nous en sommes sortis avec un taux d'intérêt de 9 % et 800 000 € de soule. Ce n'était pas un gros emprunt. Je pense que la position de Monsieur Philippe Emmanuel DE FONTMICHEL pouvait être parfaitement entendue et justifiée. Je m'explique : par rapport à celui-là d'emprunt, lorsque la société Finance active fait des calculs, Monsieur Philippe Emmanuel DE FONTMICHEL dit qu'il peut y avoir des retournements de tendance mais est-ce qu'il est sérieux que dans un tableau comparatif de finance active on nous mette des taux à 33 % en 2033. Sur quelle base, pour quelle raison un taux qui était en 2012 de 12 %, en 2013 de 10 %, en 2014 de 11 % et qui a bondi en 2015 pour les raisons que l'on connaît à 20 % et pourquoi ce décrochage se maintiendrait-il ? Effectivement si Monsieur Philippe Emmanuel DE FONTMICHEL a tort alors finance active a deux fois plus tort de nous présenter de tels tableaux. Je mets au défi quelqu'un de signer un tel tableau. Je prends le pari que dans deux ans ces taux n'auront plus rien à voir avec ceux qui sont projetés jusqu'en 2033. Personne ne sait où en sera l'euro dans six mois. Il faut être modeste, s'entendre les uns et les autres. Nous voulons une solution et nous pensons que la voix juridique est préférable dans l'intérêt de la ville et nous le pensons avec le même amour de la ville qui est le vôtre.

## **Monsieur le Maire**

Bien malin est celui qui est capable de faire des prospectives à 10, 20, 30 ans et de nous dire qu'elle sera la position de l'euro face au dollar. Je pense toujours que ne pas signer ces protocoles d'accord est une grande erreur. Nous ne sommes pas dans la même formation politique et dans la même approche des choses mais on est capable de se rejoindre sur des sujets aussi importants pour la ville de Grasse. Votre approche je l'entends et la question qui se pose est de dire : est-ce que dans la démarche d'une procédure judiciaire nous prenons le risque de nous priver de 12 millions d'euros du fonds de soutien ? C'est la vraie question. C'est pour ces raisons que j'ai souhaité ce débat.

## **Monsieur Paul EUZIERE**

Pourquoi empruntons-nous ces 6 millions ?

## **Monsieur le Maire**

Pour les investissements. Je vous parle du fonds de soutien. Est-ce que nous allons vers la procédure judiciaire ? Je vous rappelle que ce n'est pas parce que nous signons le protocole d'accord que je ne conserve pas la possibilité de maintenir la procédure en justice. Tant que celui-ci n'est pas activé, il faut se demander quelle est la part de risque si on va vers la procédure, dans quel délai et est-ce qu'elle vaut que l'on se prive des 12 millions d'euros de Bercy. Comment vont évoluer nos taux d'intérêt ? Moi je préfère les voir fixer à 3,3 % plutôt qu'à 21 %. Je préfère savoir comment on gouverne et comment on construit nos exercices budgétaires en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Nous savons sur quoi on est figé et fixé et nous ne sommes pas tributaires des évolutions de marché. N'allons-nous pas perdre les 12 millions d'euros si on ne bénéficie pas du fonds de soutien à l'issue de la procédure ? Le choix est difficile, délicat Trancher alors que ce n'est pas moi qui ait contracté ces emprunts structurés avec des taux d'intérêts variables, mais il faut bien qu'il y ait quelqu'un qui fasse ce choix. J'assume car je souhaite sortir de ces emprunts dangereux, pénalisants, inféodant pour des collectivités

territoriales comme les nôtres. Avec ce protocole d'accord nous réglerons 90 % des emprunts structurés de la ville de Grasse et on se débarrassera de la toxicité de ces emprunts qui auront été une catastrophe pour les collectivités territoriales, les communautés d'agglomération et les hôpitaux. Les personnes qui ont créé et construit ces produits sont coupables aussi.

Nous procédons au vote de la délibération N° 2015-141.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI (2 voix), Madame CONESA, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre et Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Nous procédons au vote de la délibération N° 2015-142.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI (2 voix), Madame CONESA, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre et Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Je vous remercie d'avoir participé à ce Conseil Municipal important.

La séance est levée à 18h15.